

LA MÉDIATION CONVENTIONNELLE



LA MÉDIATION CONVENTIONNELLE EN BREF

Mode amiable, volontaire et confidentiel de résolution des conflits, la médiation conventionnelle repose sur l'intervention d'un-e **tiers neutre, indépendant-e et impartial-e** qui accompagne les parties pour :

- Restaurer le dialogue ;
- Clarifier les besoins et les intérêts de chacun-e ;
- Co-construire une solution acceptable pour toutes les parties.

Contrairement à l'arbitrage ou au jugement, le médiateur ne décide pas, il facilite la recherche d'un terrain d'entente durable.

LE DÉROULÉ DE LA MÉDIATION

- Plus d'info en cliquant ici

QUAND ET POURQUOI Y RECOURIR ?



La médiation conventionnelle est particulièrement pertinente pour gérer les conflits interpersonnels, souvent coûteux en énergie, en temps et en cohésion d'équipe. Elle peut être engagée à tout moment, dès les premiers signes de tension ou en prévention pour anticiper les conflits relationnels ou organisationnels et notamment lors de :

- Tensions entre collègues, mésententes persistantes ou incompréhensions récurrentes ;
- Difficultés de communication ;
- Relations hiérarchiques dégradées ;
- Désaccords sur l'organisation du travail, la répartition des tâches, les méthodes de travail...



La médiation **NE S'APPLIQUE PAS** aux décisions réglementaires, disciplinaires ou médicales. Mais elle peut contribuer à créer un climat plus apaisé autour de ces situations

CE QUE LA MÉDIATION APPORTE AUX AGENT.E.S ET COLLECTIVITÉS/ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

DE L'APAISEMENT

- ✓ Restauration du dialogue et de la relation professionnelle ;
- ✓ Clarification des besoins et des attentes ainsi que des faits et ressentis ;
- ✓ Restauration de la sérénité dans l'environnement de travail.

DE LA RESPONSABILISATION

- ✓ Implication des parties dans le processus ;
- ✓ Construction des solutions par les parties elles-mêmes.

DE L'EFFICACITÉ

- ✓ souplesse et adaptation à la nature du conflit et au rythme des parties ;
- ✓ Réduction des conflits qui paralysent un service et des blocages organisationnels.



LE RÔLE DU MÉDIATEUR

Le médiateur est un-e facilitateur-trice du dialogue, garant-e d'un cadre confidentiel, impartial et sécurisé.

Son rôle est de :

- Réguler la parole et rétablir une communication constructive ;
- Aider à formuler les besoins réels, souvent implicites ;
- Accompagner les parties vers un accord partagé et durable.

Le médiateur s'engage à respecter une charte éthique fondée sur la neutralité, l'indépendance, l'impartialité et la confidentialité.



LES MODALITÉS PRATIQUES

- convention d'adhésion
- tarification : 60 €/heure + frais éventuels (déplacements).



CONTACT :
Blandine GALLIOT
 Médiateure
 mediateur@cdg63.fr
 04 73 28 59 80

Le Centre de Gestion

Un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines